



N° 15 - avril 2020

Télépac date limite de dépôt des dossiers surface jusqu'au 15 juin 2020

Compte tenu des circonstances particulières liées à la situation d'urgence sanitaire, les déclarations PAC « surfaces » pourront donc être déposées sans pénalités jusqu'au 15 juin 2020. Toutefois, la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant.

Cette disposition devrait impliquer que :

- tout document justificatif, même s'il est transmis à la DDT pendant la période de report exceptionnel doit être antérieur ou égal au 15 mai (certificats BIO, contrats liés aux légumineuses fourragères, semences et déshydratées, baux ou vente en accompagnant une clause DPB, diagnostic MAEC),
- les clauses DPB, même transmises pendant la période de report, doivent être signées au 15 mai au plus tard,
- Les dates d'effet de transfert de foncier (date d'effet d'un bail, d'une vente...) doivent être antérieures ou égales au 15 mai.

Toutefois, compte tenu de la situation d'urgence sanitaire, des modalités adaptées seront mises en place au sujet des documents justificatifs nécessaires, en cas d'impossibilité de les obtenir pour l'exploitant (actes notariés, signature des clauses...). La DDT reviendra vers vous quand ces modalités auront été précisées.

Le maintien de la date du 15 mai pour les engagements est important pour que la prolongation de la période de dépôt au 15 juin ait le moins de conséquences possibles sur le début de l'instruction et sur le calendrier de paiement des aides.

Tous les exploitants qui le peuvent sont donc invités à ne pas différer leur déclaration au delà du 15 mai pour assurer le meilleur déroulement possible de la campagne.



Télépac (suite)

Les demandes d'aides doivent être effectuées exclusivement par Internet sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr



A partir de la campagne 2020, il n'est plus nécessaire de fournir une clause de transfert de DPB originale si celle-ci est déposée dans Télépac avec les pièces justificatives. Dans ce cas la date de réception des pièces correspond à la date de signature du dossier PAC.

Pour rappel, des documents présentant étape par étape les modalités de déclaration sous Télépac, sont disponibles dans l'onglet « Formulaires et notices 2020 ».

Par ailleurs, il est précisé que cette dérogation à la date limite de dépôt des dossiers ne concerne pas les aides bovines dont la télédéclaration doit être réalisée avant le 15 mai 2020.

Les DDT(M), et les structures conventionnées* qui accompagnent les exploitants dans leur télédéclaration restent mobilisées pendant cette période pour répondre aux questions des exploitants sur les demandes d'aides de la PAC et la télédéclaration.

**structures conventionnées en Vienne : Chambre d'Agriculture de la Vienne, Alteor-Environnement (Cogedis), CAVAC – 86, CERFRANCE Poitou-Charentes, La Tricherie, Copavenir, Océalia, TERRENA.*

Rappel des numéros à utiliser durant le confinement

INUTILE D'APPELER LE STANDARD DE LA DDT OU LES NUMÉROS HABITUELS DE VOS CORRESPONDANTS, LES AGENTS SONT EN SITUATION DE TELETRAVAIL ET LES APPELS NE SONT PAS TRANSFÉRÉS.

Nous vous rappelons que cinq numéros sont prévus pour vous répondre selon l'objet de votre demande (à respecter rigoureusement, aucune réponse ne sera apportée si vous appelez le numéro ne correspondant pas à l'objet de votre appel) :

- 06 29 72 44 92 et 06 45 47 26 04, notamment si vous demandez des aides BIO/MAEC ;
- 06 45 72 53 94 pour toute question hors BIO/MAEC ;
- 06 10 11 60 26 et 06 29 72 45 24 pour toute question DPB ;
- la DDT vous remercie de bien vouloir privilégier ces cinq numéros plutôt que le numéro vert. Celui-ci (0800 221 371) peut toutefois être utilisé uniquement pour une assistance informatique (dysfonctionnement de l'outil, bugs...) ou des difficultés d'accès (perte de code Télépac).

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



AgrinfoDDT 86 - Lettre n°15 - Avril 2020

Éditeur : Direction départementale des territoires de la Vienne - Directrice de publication : Chantal Castelnot, Préfète de la Vienne